

de retourner à Paris : Mr. Titon, Conseiller fut aussi conduit au Château de Vincennes. Mr. du Portail ayant fait le 16. aux Chambres du Parlement assemblées le raport des intentions du Roi, allégué ce qui s'étoit pratiqué en 1718. pour procurer la liberté à Mrs. Feidau & de Blamont, dont on devoit se servir aussi pour obtenir celle de Mrs. Pucelle & Titon ; mais tous les Présidens & Conseillers des Chambres des Enquêtes & des Requêtes se retirèrent sans faire là-dessus aucune reponse ; la grande Chambre en fit autant quelques momens après ; & le Parlement resta séparé pendant quelques jours. Les Avocats au Parlement, qui ont tous pris parti dans cette affaire en faveur des Membres de ce Corps, ont aussi cessé toute vacation depuis le 13. que se fit la Députation dont on vient de parler.

Mr. le Grand Chancelier reçut le 19. un Exprés de Compiègne avec ordre de dire au premier Président qu'il eût à faire ce jour-là l'ouverture de la Grande Chambre ; Les Présidens des autres Chambres avertis de cet ordre, s'assemblerent auprès de Mr. du Portail ; leur avis fut d'abord que l'ouverture des Chambres ne devoit pas se faire, que leurs Collegues, l'Abbé Pucelle & Mr. Titon, ne fussent mis en liberté ; mais après quelques débats on résolut d'envoyer à Compiègne le Procureur General & l'Avocat General, pour supplier le Roi de donner ses ordres pour cette liberté : Cela fut exécuté ensuite, sans avoir produit l'effet qu'on en attendoit ; mais bien des Lettres de Cachet, que cent Mousquetaires revenus de Compiègne délivrerent le 23. de grand matin, deux à deux, à tous les Membres du Parlement ; par lesquelles S. M. leur ordonnoit de se rendre le même matin dans leurs Chambres, pour y faire leurs fonctions ordinaires, sous peine d'indignation.